



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 22 44 56

: 0590 22 87 95

N° F.B./F.C./P.M/ 91/24

Portant fermeture à la circulation et au stationnement des véhicules, à l'angle des rues Abbé Grégoire et 17 décembre, à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseaux et traversée de route pour passage de PVC et fourreaux réalisés par l'entreprise XERIA

*Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
8ème Vice-Président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 6 mars 2024 , formulée par l'entreprise XERIA située à TSA 700 11 CHEZ Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, à l'effet de procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux et traversée de route pour passage de PVC et fourreaux, à l'angle des rues Abbé Grégoire et 17 décembre pour une durée de 05 jours ;

Considérant qu'il y a lieu, durant ces travaux, de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- A compter du mardi 12 mars 2024, l'entreprise XERIA est autorisée à réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux et traversée de route pour passage de PVC et fourreaux à l'angle des rues Abbé Grégoire et 17 décembre pour une durée de cinq (05) jours.

N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT).

Article 2.- A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies concernées par ces travaux à l'exception des véhicules de chantier.

Article 3.- Les bus sortant de Saint-François, passeront par le boulevard H. IBENE pour se rendre à Pointe-à-Pitre.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante:

- Les usagers venant de :
 - La rue Abbé Grégoire emprunteront la rue Daniel MARAGNÈS qui sera en sens unique de circulation.
 - La rue du Débarcadère emprunteront la rue Lethière.

Article 4.- Des barrières et des panneaux de signalisation seront posés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5.- L'entreprise devra respecter les dispositions réglementaires applicables en matière de sécurité.

Article 6.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 7.- L'entreprise ATU-XERIA, la Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale et le Directeur du pôle technique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifié partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le **08 MARS 2024**

